

Contributions aux activités de l'iteipmai et déductions fiscales (don, et crédit impôt recherche)

L'iteipmai est habilité à émettre des reçus fiscaux d'une part, et est agréé au titre du Crédit Impôt Recherche d'autre part.

Pour la réalisation des "**programmes publics**" (i.e. soutenus par des financements publics), l'institut a besoin d'un cofinancement professionnel, à un niveau correspondant au tiers des coûts de l'action. Ce cofinancement professionnel est éligible au CIR, mais peut aussi se présenter sous forme de don. L'iteipmai est en effet habilité à établir des reçus fiscaux. La déduction fiscale est de 60 % du montant du don.

Pour faciliter l'exécution des programmes, l'institut passe alors avec ses adhérents des contrats de mécénat.

L'ensemble des adhérents soutenant une action de ce type (programme public) se retrouve au sein du comité de pilotage de l'action, le GTI (groupe thématique interprofessionnel) correspondant.

Pour la réalisation de "**programmes privés**" (contrat de prestations), l'iteipmai est agréé au Crédit Impôt Recherche, pour le double des dépenses engagées par le client. Ce qui revient à dire que la déduction fiscale est de 60 % du coût de la prestation (30 % sur une assiette doublée).